

La rougeole...

est une maladie virale à déclaration obligatoire. Généralement bénigne, elle peut entraîner de graves complications. La rougeole a fait une troisième victime en France en 2018, ce qui porte à **23 le nombre de décès dus à la maladie depuis 10 ans**. L'Organisation Mondiale de la Santé estime que 95% de la population doit avoir reçu les deux doses de vaccin pour que le virus de la rougeole cesse de circuler. En France, la couverture vaccinale est insuffisante et a donc favorisé la propagation de cette maladie extrêmement contagieuse. Tous les enfants nés après le 01 janvier 2018 reçoivent une première dose de vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole à l'âge d'un an et une autre entre 16 et 18 mois. Quant aux enfants et adultes nés après 1980 qui n'avaient reçu qu'une seule dose, un rattrapage vaccinal est recommandé.



*Tous à vos carnets
de vaccination...*

Près de chez vous...

Une collectivité entreprend des travaux d'abattage d'arbres : un arbre proche d'un bâtiment nécessite d'être haubané en hauteur avec une corde pour guider sa chute.

L'agent tendait la corde et se tenait à distance. L'arbre a été tronçonné, a vrillé sur lui-même et est tombé sur le côté en provoquant une violente tension de la corde. Cette tension a sectionné les 4 doigts de l'agent.

Conséquences : perte des 4 doigts, plus de 6 mois d'arrêt et une reprise de l'activité nécessitant des aménagements particuliers.

Au-delà des conséquences de cet accident, les travaux d'abattage exposent les agents à d'autres risques graves : blessures avec les tronçonneuses, éclatement du tronc, chute de l'arbre, projection, chute de plain-pied sur le sol encombré...

Dans ce numéro :

La rougeole	P1
Près de chez vous	P1
Surveillance médicale	P2
Entretien retour à l'emploi	P2
REX, matériel électrique	P3
TPT, nouvelle réforme	P4, 5 et 6
Réflexologie	P7

INITIATIVE MISE A L'HONNEUR

La mairie de LAROQUEBROU a sollicité le service de prévention du CDG15 pour dispenser une sensibilisation générale dans les domaines de la santé et la sécurité au travail à l'ensemble des agents du service technique communal. Celle-ci a été construite à partir des risques professionnels auxquels les agents sont exposés et dispensée dans les locaux techniques de la collectivité.

Rappelons quelques consignes et mesures à respecter pour les chantiers d'abattage d'arbre :

- ✓ Confier ces opérations à du personnel formé,
- ✓ Utiliser des équipements adaptés aux travaux à réaliser (serre-tronc, coins, tireforts...),
- ✓ Assurer un entretien régulier des tronçonneuses,
- ✓ Etablir un périmètre de sécurité (2 fois la hauteur)
- ✓ Définir des voies de retrait et veiller à leur dégagement,
- ✓ Porter les EPI adaptés à l'activité (Casque/Ecran ou lunettes de protection/Protecteur contre le bruit/Gants de protection adaptés/Pantalon de sécurité contre les risques de coupure/Chaussures ou bottes forestières),
- ✓ Former le personnel aux gestes de 1ers secours, lui fournir une trousse de premiers secours (pansements compressifs et moyen d'alerte)

Surveillance médicale des agents, quelle périodicité ?

-Visite d'embauche :

-> Au moment du recrutement, elle est à différencier de la visite d'aptitude aux fonctions

-Visites périodiques :

-> Au minimum tous les 2 ans, en alternance par le médecin et l'infirmière pour tous, -> En sus, par le médecin de prévention pour les agents SMR (Surveillance Médicale Renforcée pour les agents en raison de conditions personnelles particulières ou exposés à des risques spéciaux). Le médecin de prévention définit la fréquence et

la nature de ces visites médicales.

-Visites occasionnelles non obligatoires :

-> A la demande du médecin de prévention ou de l'infirmière,

-> A la demande de l'agent sur les recommandations écrites de son médecin traitant,

-> A la demande de la collectivité

-Visites de reprise et pré-reprise non obligatoires pour les agents de droit public à l'exception des agents réintégrant après un congé de longue maladie ou de longue durée.

Ainsi, dans tous les autres cas, **la**

reprise de travail n'est pas assujettie à l'avis du médecin de prévention.

Néanmoins, dans la mesure où elles présentent un intérêt certain pour l'agent et la collectivité, elles peuvent être assurées par le service de santé au travail, en tenant compte des disponibilités du médecin et de l'infirmière de prévention.

Une fiche de poste détaillée doit être mise à disposition (sur le site du CDG15 si possible) du médecin et de l'infirmière avant la visite médicale et l'entretien infirmier.



L'entretien d'aide au retour à l'emploi

L'entretien de retour à l'emploi est un outil de gestion d'absentéisme, permettant de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi des agents.

Lors de son retour au travail, l'agent peut avoir perdu en partie confiance en lui, il peut redouter d'être perçu comme un intrus par ses collègues ou encore de ne pas réussir à effectuer ses tâches avec efficacité. Ainsi, **la reprise du travail après une longue absence est stressante aussi bien pour l'agent que pour ses collègues. La place de chacun est à refaire, les rapports sont à recréer.**

Ces entretiens peuvent être mis en place pour les situations d'absence liée à un congé de longue maladie, un congé de

longue durée, un congé de grave maladie, un congé de maternité,



un congé parental, un congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou encore un congé de maladie ordinaire ayant duré plusieurs semaines.

Cette démarche, dynamique et positive, met l'agent et la collectivité dans une relation gagnant-gagnant. Plusieurs avantages tels le faible coût, une meilleure compréhension des absences et du lien avec la vie professionnelle et une plus grande reconnaissance ou motivation de l'agent de retour d'une absence sont à noter.

Le CDG15 propose aux collectivités de les accompagner dans la préparation et le déroulement de ces entretiens d'aide au retour à l'emploi.

Si vous souhaitez bénéficier de ce soutien, contacter le 04.71.63.89.35.

Matériel électrique en espaces verts :

Retour d'expérience

Ville d'Issoire

• **Pouvez-vous présenter votre collectivité et vos fonctions ?**

La Ville d'Issoire est une commune de 15 000 habitants pour laquelle travaillent 350 agents. Je suis Responsable de la Prévention des Risques Professionnels depuis décembre 2007 et Conseiller de Prévention depuis 2014. Mes missions sont de conseiller l'Autorité Territoriale dans tous les domaines de la Santé et de la Sécurité au Travail et d'accompagner les agents dans le travail en sécurité.

• **Quel type de matériel électrique utilisez-vous pour l'entretien de vos espaces verts ?**

Le service espaces verts est équipé d'une dizaine de sécateurs électriques, d'une débroussailleuse électrique et d'une binette électrique.

• **Qu'est ce qui a conduit votre collectivité à vous orienter sur ce type de matériel ?**

La prise en compte de la santé des agents au travail est primordiale. Les agents doivent pouvoir travailler le plus longtemps possible dans les meilleures conditions. Les agents en charge de la prévention avaient déjà bien œuvré en ce sens avant mon arrivée dans la collectivité et j'ai poursuivi le travail commencé. Les équipes d'encadrement ont aussi compris la problématique des troubles musculosquelettiques et font en sorte de préserver la santé de leurs équipes : les absences pour raison de santé engendrent une surcharge de travail pour les collègues et parfois nécessitent des adaptations de postes voire des reclassements. Enfin, le service des espaces verts était le plus impacté par les reconnaissances de maladie professionnelle.

• **Sur le plan de la prévention des risques professionnels, quels sont les avantages et inconvénients liés à l'utilisation de ce type de matériel ?**

Le matériel électrique a des effets bénéfiques sur la prévention de l'usure des articulations. Les gestes répétitifs contraignants sont facilités par l'aide mécanique. L'objectif de ces types d'équipements est de soulager les personnes ayant des pathologies tendineuses ou articulaires mais surtout d'éviter ces types de pathologies chez des sujets bien-portants.

L'aide mécanique limite grandement les atteintes physiques mais ne les supprime pas : les agents sont tout de même soumis à certaines vibrations et notamment pour les sécateurs électriques plus imposants que les sécateurs manuels. L'agent est équipé d'une sorte de petit sac à dos qui transporte la batterie et le sécateur est branché à l'aide d'un câble. Une fois tous les équipements de protection individuelle mis, il est moins aisé de se mouvoir avec ce genre d'équipement. Malgré tout, le plus gros inconvénient de ces équipements reste le coût. Cependant, l'achat de ces équipements est vite amorti par la réduction des absences et des accidents de service.

• **Recommanderiez-vous ce type de matériel aux collectivités non initiées pour l'entretien de leurs espaces verts ?**

Bien sûr. L'idéal serait d'équiper les agents dès leur prise de poste pour qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions immédiatement mais ces équipements peuvent aussi faciliter le travail des agents expérimentés et limiter l'aggravation de certaines pathologies existantes.

• **Quelles sont les perspectives de votre programme de déploiement de matériel électrique ?**

La Ville d'Issoire prend très à cœur la santé des agents. Il est prévu à court terme d'équiper les agents des espaces verts de 2 nouvelles binettes et d'un autre sécateur électriques.



Temps partiel thérapeutique : Application de la réforme

La circulaire du 15 mai 2018 précise la procédure de mise en œuvre d'attribution du temps partiel thérapeutique (TPT) pour les fonctionnaires relevant du régime spécial (affiliés à la CNRACL) et ceci depuis sa dernière modification le 21 janvier 2017 par l'ordonnance n°2017-53 du 19/01/2017.

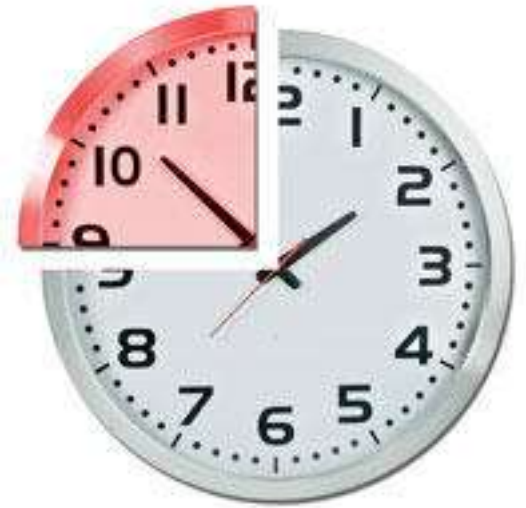
Dès lors qu'un agent envisage de déposer une demande de TPT (initiale ou renouvellement), l'employeur est invité à :

- ▶ **informer** l'agent de ses droits au moyen d'une **notice explicative** (annexe I de la circulaire),
- ▶ **proposer** à l'agent un **entretien de maintien ou de retour à l'emploi** avec le service RH (le CDG15 peut vous accompagner dans la préparation et le déroulement de cet entretien – cf. article précédent de votre SécuriMag),
- ▶ **remettre** à l'agent un **formulaire de demande de TPT** (annexe II).

La circulaire d'application et le formulaire sont disponibles sur le site internet du CDG 15,

L'utilisation de ce formulaire est fortement recommandée : il devra être complété successivement ou conjointement par la collectivité, l'agent, le médecin traitant et le médecin agréé chargé de l'expertise médicale.

Le médecin traitant ainsi que le médecin agréé pourront se rapprocher du médecin de prévention et/ou de l'employeur qui devra fournir un **descriptif des missions du fonctionnaire**.



Note d'éclairage :

Pour l'objectivité des divers avis médicaux, il est nécessaire de mettre à jour les fiches de poste des agents.

Le médecin agréé renvoie à l'employeur le formulaire dûment complété ainsi que, **en cas d'avis non concordant, ses conclusions médicales sous pli confidentiel qui ne peut être ouvert que par un médecin. Ce pli devra donc être adressé au secrétariat du comité médical ou de la commission de réforme du CDG15.**

En cas de divergence des avis médicaux, **le comité médical ou la commission de réforme** (en fonction de la nature du congé qui précède) est **OBLIGATOIREMENT** saisi par l'employeur et rend à son tour un avis consultatif.

Au regard des différents avis médicaux, l'autorité territoriale prend sa décision et en informe l'agent, le médecin agréé et le cas échéant le comité médical ou la commission de réforme.



Note d'éclairage :

Un modèle d'arrêté de reprise à TPT est disponible sur le site internet du CDG15.

Le refus d'attribution ou de renouvellement de TPT est possible mais doit être motivé. Cette décision peut faire l'objet de recours.

Compte tenu des délais nécessaires au déroulement de la procédure, il est recommandé d'anticiper le plus possible le dépôt de la demande, de manière à ce que la décision de la collectivité puisse intervenir avant la reprise.

Temps partiel thérapeutique : Application de la réforme (suite)

Néanmoins, dans le cas où la décision serait tout de même postérieure à la reprise de l'activité, l'agent dispose de plusieurs possibilités :

- ▶ la reprise à temps partiel sur autorisation ou de droit ;
- ▶ la poursuite de ce temps partiel si l'agent en bénéficiait déjà ;
- ▶ la reprise à temps plein.

L'employeur **informe** l'agent des conséquences de son choix sur ses droits à rémunération et à pension de retraite. Les **régularisations nécessaires** sont effectuées ultérieurement au regard de la décision prise.



Note d'éclairage :

Sauf raison médicale avérée, il n'est donc pas nécessaire de maintenir un agent en congé maladie jusqu'à la décision de la collectivité.

Si le TPT est accordé par la suite, sa date d'effet est laissée au choix de l'agent :

- ▶ à compter de la date de reprise à temps partiel sur autorisation ;
- ▶ à compter de la date d'effet prévue par la décision de l'autorité territoriale, lorsque l'agent a repris à temps plein dans l'attente de cette décision.

La circulaire apporte également **plusieurs précisions** au régime du TPT :

- ▶ la quotité de temps de travail : de 50% à moins de 100%,
- ▶ la rechute après un congé pour accident de service ou maladie professionnelle ouvre de nouveaux droits à TPT,
- ▶ **pas d'interruption possible du TPT ou de report des droits** (seuls les congés de maternité, paternité et adoption peuvent suspendre le TPT) ;
- ▶ la **notion d'affection** (entendue auparavant au sens strict) : cette notion conduit à considérer que différents types de cancer, par exemple, constituent autant d'affections distinctes ;
- ▶ la rémunération : l'agent conserve l'intégralité du traitement et de ses accessoires **y compris la NBI** et, au prorata de la durée effective de service, son régime indemnitaire ;
- ▶ le nombre de jours RTT : il est déterminé en fonction de la durée effective de travail.



Secrétariat des instances médicales (nouvelle organisation) Identifiez votre interlocutrice

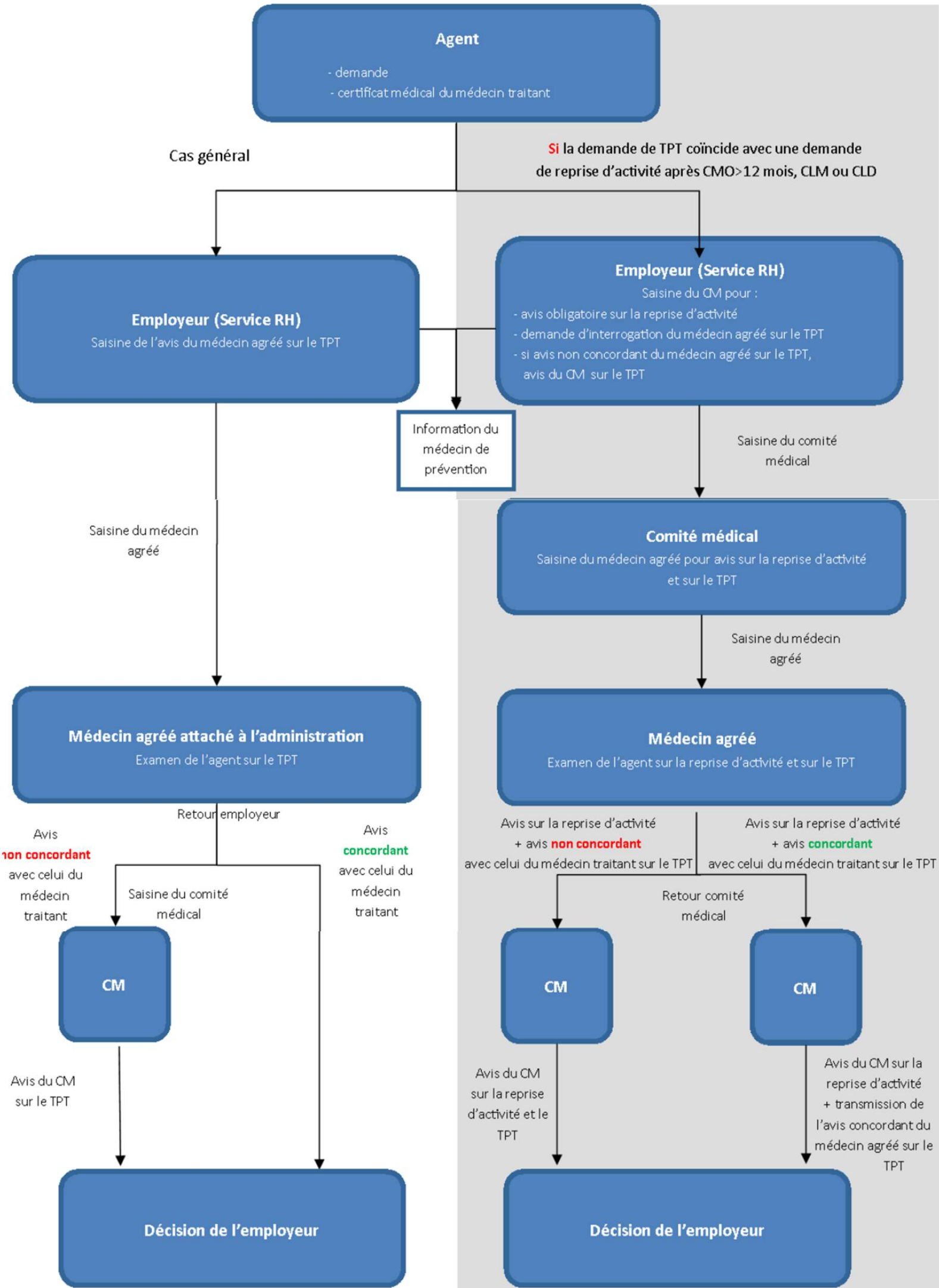
Françoise NANGERONI

Tous les établissements publics et les collectivités territoriales de moins de 30 agents

Cécile ROQUESALANE

Conseil départemental du Cantal – SDIS 15 – Mairie et CCAS d'Aurillac
Tous les établissements publics et les collectivités territoriales de 30 agents et plus

SCHEMA DE SYNTHESE DE LA PROCEDURE D'OCTROI ET DE RENOUELEMENT DU TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE



La réflexologie énergétique sensitive et son action sur les dépendances (cigarettes, alcool, nourriture, drogues...)

La réflexologie plantaire

Chaque partie et fonction du corps sont représentées par un point réflexe correspondant sur les extrémités du corps, la plupart du temps les pieds, lesquels contiennent des grappes de terminaisons nerveuses ultrasensibles.

En stimulant ces points, un réflexologue qualifié peut libérer des tensions.

La réflexologie est adoptée dans de nombreux pays pour ses bienfaits sur la santé et la relaxation physique et mentale qu'elle prodigue.

La réflexologie permet de rééquilibrer le système nerveux.

Elle procure une grande détente, une profonde relaxation à l'origine de la diminution du stress et des maux qui en découlent (mal de tête, mal de dos, troubles du sommeil, problèmes digestifs, fatigue, irritabilité), l'amélioration de la circulation sanguine, du système respiratoire...

« C'est principalement sur ce système que je vais pratiquer la réflexologie énergétique sensitive. Cette pratique s'est imposée à moi assez rapidement grâce à une sensibilité manuelle et intuitive qui s'est renforcée avec mes formations. »

Cela permet d'aller plus loin dans la libération de blocages physiques liés à un émotionnel imprimé non exprimé et également de décoder la reliance de la cause de la dépendance (tabac, alcool, nourriture, drogue), en travaillant sur cette énergie émotionnelle pour libérer l'Être.

En explorant le chemin de nos dépendances nous visiterons les phases mal ou incomplètement vécues de notre existence.

Valérie Pouchet
Thérapeute holistique
Réflexologue énergétique sensitive
Tél 06.72.64.68.76
Aurillac

Le Centre de gestion prend en main le bien-être de ses équipes et a fait le choix de proposer cet accompagnement.

QUATRE AGENTS TMOIGNENT



« C'est enrichissant. Par contre, il faut que la démarche soit sincère et volontaire. Si on ne joue pas le jeu, ça ne sert à rien. »

« Cet accompagnement m'a permis d'appréhender le quotidien autrement (apaisement intérieur, déculpabilisation...). Je n'ai pas arrêté de fumer mais j'ai énormément diminué, je fume différemment. »

« La réflexologie m'a personnellement beaucoup apporté et m'a permis de retrouver un bien être : meilleure gestion de l'émotionnel, diminution des addictions tabac et nourriture et un développement personnel. »

« Je n'aurais personnellement pas fait la démarche d'aller consulter une réflexologue. Aujourd'hui, je qualifierais cette technique de très bénéfique, je suis prête à poursuivre l'accompagnement à titre individuel et je le recommanderais à tout le monde. »

Contact

Ont participé à la rédaction : Les services de Prévention des quatre Centres de Gestion 15, 63, 43 et 03